

Pramila Patten :

« DISMOI pourrait prendre des cas individuels et les amener devant le CEDAW »

Pramila Patten, vice-présidente du comité CEDAW a fait des droits de la femme son cheval de bataille depuis 1982. Elle a animé la session de formation de DIS-MOI sur les droits de la femme, samedi dernier. Rencontre avec une féministe qui n'hésite pas à se lever chaque fois que les droits de la femme sont bafoués, tant au niveau national que mondial...

> **Pramila Patten, vous êtes membre du comité CEDAW. Quel est votre rôle au sein de ce comité ?**

Je siège en tant que membre experte (aujourd'hui vice-présidente) depuis 2003, au sein du comité qui veille sur l'implémentation de la CEDAW, la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. 188 États sont partis à cette convention en 2014. Mon rôle : veiller à la mise en œuvre des dispositions de la CEDAW. Le comité examine les rapports soumis tous les quatre ans par les États, tout en engageant un dialogue constructif avec eux et en émettant les recommandations qui s'imposent. J'apporte aussi mon expertise quand il le faut, sur demande du Secrétaire général de l'Onu, en menant des enquêtes sur le terrain, comme sur les massacres en Guinée qui ont fait 150 victimes, dont des femmes et des enfants.

> **Le comité CEDAW est-il un bouledogue sans dents ? Que faites-vous concrètement ?**

Pas du tout ! Le protocole facultatif à la Convention est un outil important qui contient une procédure de plaintes individuelles et une procédure d'enquête. Une femme ou un groupe de femmes peuvent soumettre une plainte, après épuisement des recours internes. Nous recevons de nombreuses plaintes et nous menons des enquêtes dans divers pays. Lorsque le comité estime qu'il y a violation des dispositions de la CEDAW, il peut réclamer à l'État le paiement de compensation à la victime et recommander à l'État de modifier des dispositions de ses lois.

> **Quelle est donc l'importance de la CEDAW et de son protocole facultatif ?**

Comme indiqué, le protocole facultatif est un outil essentiel qui permet de loger une plainte à titre individuel. Dommage que les ONG et les groupes qui militent pour les droits des femmes ne connaissent que superficiellement les dispositions de la Convention et du protocole facultatif. Il est essentiel de se montrer plus proactifs et réagir de manière plus percutante.

> **Votre bilan de la situation de la femme à Maurice ? Croyez-vous en la sincérité des politiciens qui disent vouloir augmenter le nombre de femmes élues au Parlement ?**

L'examen du rapport de Maurice démontre que l'État a pris de nombreuses

mesures pour améliorer la situation des femmes. Mais le Comité a aussi noté des sujets de préoccupation tels que les violences faites aux femmes et la faible représentation des femmes en politique. Depuis l'examen du dernier rapport, Maurice a implémenté plusieurs recommandations du Comité, tel que la réforme du Code pénal sur l'avortement. Des recommandations ont été faites pour encourager la nomination des femmes à des postes de prises de décision. Il y a les mesures initiées par l'État, dommage que la société civile et le secteur privé ne suivent pas cette tendance. Sur la représentation des femmes au niveau politique, un premier pas a été fait pour les élections municipales avec le quota de 30%. Reste à prendre des mesures similaires et adopter un quota de pas moins de 30% pour les élections générales. Même une mini réforme, comme prévu sur la question d'appartenance ethnique, s'impose. Aux partis politiques maintenant de passer aux actes. Le Comité de la CEDAW accorde plus d'importance à l'égalité de fait et aux résultats concrets : c'est-à-dire au nombre réel de femmes élues, pas simplement aux déclara-

tions d'intention.

> **Que pensez-vous du harcèlement de rue et comment remédier à ce fléau ?**

Pour moi, le harcèlement de rue est un problème mineur, si l'on considère l'étendue de la violence domestique, sous toutes ses formes, physique, psychologique, sexuel, économique, ainsi que le harcèlement au travail. Il n'y a qu'à voir les actualités, les faits divers au quotidien pour voir l'étendue du problème chez nous.

> **De nombreuses ONG à Maurice militent contre la violence envers les femmes. Quelles sont leurs forces et faiblesses ?**

Quelles ONG ? Je ne connais que SOS Femmes qui a aussi ouvert un abri (shelter) pour accueillir les femmes et leurs enfants victimes de violence domestique ! Dommage que les ONG ne se montrent pas plus révoltées, choquées, face à la montée de cette violence. Il faut une tolérance zéro et réagir chaque fois que de tels cas sont rapportés/dénoncés. Nous vivons dans une société patriarcale, machiste, qui véhicule toujours des stéréotypes sur l'infériorité présumée de la femme. Toute une éducation est à refaire. Les gens doivent comprendre qu'il n'est pas normal de taper/violenter sa femme sous quelque forme que ce soit.

> **DISMOI propose des formations en droits humains qui incluent les droits de la femme. Que pensez-vous de ce projet ?**

C'est un projet excellent, une très belle initiative ! Il faut éduquer, sensibiliser et faire accepter le principe de l'égalité homme / femme. Il faut condamner toutes formes de violence à l'égard de la femme : physique, verbal, psychologique, sexuel, économique, au travail. Mais il faut aller plus loin, ne pas se contenter d'une action superficielle. Il faudrait davantage prendre position. DISMOI pourrait prendre des cas particuliers/individuels et les amener devant le Comité de la CEDAW. Il faudrait mener une enquête (sociologique) pour déterminer les causes de la violence à l'égard de la femme : le conjoint bat-il sa femme parce qu'il boit, qu'il a une maîtresse, qu'il est frustré professionnellement ou intellectuellement, ou parce qu'il trouve que cela va de soi ? Aucune étude n'existe à ce sujet. Les ONG pourraient en prendre l'initiative, à condition de se former, de se spécialiser à ce sujet. Une simple formation de quelques personnes en droits humains n'y suffira pas. Il faut des formations plus poussées, spécialisées, pour être un jour capable de soumettre un rapport solide aux instances de l'Onu par exemple.



Pramila Patten et Jane Ragoos :

Justicières des droits de la femme dans une société patriarcale

Les femmes étaient à l'honneur durant le cours dispensé par Me Pramila Patten, experte du Comité CEDAW (Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes). Elle a évoqué les problèmes pratiques auxquels sont confrontées les femmes, tel que l'annulation d'un Protection Order dans un cas de violence domestique. Un sujet qui a fait l'objet d'un long débat, durant la session, car le Protection Order d'une femme victime de violence physique durant une altercation avec son mari peut être annulé, sur ordre d'un magistrat, si les deux parties s'y consentent. Me Pramila Patten estime qu'une ONG devrait être l'organe majeur à instruire une plainte pour violence domestique et réclamer l'aboutissement des procédures. L'étendue de la violence domestique dans notre société et le « street harass-

ment, » ont aussi été abordés, suite à la question d'un intervenant, et les articles de la CEDAW discutés.

Notre seconde intervenante, Jane Ragoos, a, pour sa part, évoqué son engagement syndical et dénoncé la disparité des salaires entre les hommes et les femmes dans le secteur privé, pour le même travail accompli. Elle a apporté un éclairage nouveau sur les diverses formes de discriminations économiques au travail en citant de nombreux cas qui lui sont rapportés au quotidien. Elle a notamment fustigé les conditions de travail déplorables auxquelles sont astreintes certaines catégories de femmes (es : entretien). Elle rappelle enfin que, par peur de représailles, certains travailleurs (femmes notamment) sont réticents à se syndiquer et que certains employeurs ignorent certaines représentations syndicales.



LOVENA BABAJEE, RESPONSABLE DE LA COMMISSION FEMMES :

« Unis nous sommes plus forts »

« Femme : objet ou sujet de droit ? C'est la question que je me pose lorsqu'on voit toutes les formes de dérapage autour de nous, contre les femmes : d'ordres constitutionnel, économique ou social. Maurice a ratifié (CEDAW) le 9 juillet 1984. C'est la 'Mère des outils des droits de la femme' qu'il faut implémenter dans les faits. Le gouvernement mauricien, la société civile, les ONG, les individus ont leur rôle à jouer pour arriver un jour, à garantir dans les faits, l'égalité entre hommes et femmes. La convention proclame l'égalité des droits dans le mariage, condamne les préjugés, les stéréotypes sexuels et les pratiques coutumières qui prétendent fonder une infériorité des femmes. Pourtant, la faiblesse d'un statut juridique est reconnue. Vous les femmes, il est bon de savoir que, pour vos démarches, vous pouvez saisir le comité de la CEDAW, seule ou avec un groupe de femmes, si vous estimez que vos droits, énoncés sous la convention, sont violés de manière grave ou systématique par l'État. Ce recours est possible après que vous ayez épuisé les voies de recours nationales. Rapprochez-vous de DisMoi qui a pour objectif de sensibiliser le public en général et les femmes en particulier sur la CEDAW et son Protocole Facultatif, afin de nous aider à mieux évaluer la situation des femmes à Maurice et dans l'Océan Indien. »

Formation

Les cours de formation en droits humains et citoyenneté reprennent le 28 juillet prochain. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire auprès de DISMOI Arcades Ramdour, 289 Route Royale, Rose-Hill - Tel : 5 440 45 01 - ou INFO@DISMOI.ORG - Dépêchez-vous de nous contacter : les places sont limitées.



CEDAW : Vers une société égalitaire

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle est entrée en vigueur en tant que traités internationaux le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays. En 2014, ce sont 188 États qui se sont engagés à respecter les clauses.

- Article 1 : Discrimination
- Article 2 : Mesures politiques
- Article 3 : Garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- Article 4 : Mesures spéciales
- Article 5 : Rôles stéréotypés par sexe et préjugés
- Article 6 : Prostitution
- Article 7 : Vie politique et publique
- Article 8 : Représentation
- Article 9 : Nationalité
- Article 10 : Education
- Article 11 : Emploi
- Article 12 : Santé
- Article 13 : Prestations économiques et sociales
- Article 14 : Femmes rurales
- Article 15 : Egalité devant la loi
- Article 16 : Mariage et vie de famille

DIS MOI
DROITS HUMAINS Océan Indien
DISMOI ARCADES RAMDOUR, 289 ROYAL ROAD, ROSE-HILL - TEL : 5 440 45 01
INFO@DISMOI.ORG - HTTP://WWW.DISMOI.ORG

DISMOI (Droits humains-Océan Indien) est une organisation non gouvernementale qui aide à promouvoir la culture des droits humains dans la région du Sud-Ouest de l'Océan Indien, notamment les Seychelles, Maurice, Rodrigues, Madagascar et les Comores. Fondée en 2012, l'organisation milite pour la défense et l'enseignement des droits humains.